

Président : Jean-François JARNOT 06 25 76 82 60

Coordinateurs de l'école : Catherine ARLOT 06 73 11 43 08  
Daniel VINCENT 06 81 33 51 08

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les cours de l'école de musique de Buxerolles sont ouverts à tous, à partir de la grande section

### LES INSCRIPTIONS

- l'adhésion à l'association est due à l'inscription
- le paiement des cours s'effectue **en totalité** lors de l'inscription
- Possibilité de paiement en 3 fois.  
Toute année commencée est due (sauf cas de force majeure)
- Un cours d'essai est possible pour **tout nouvel adhérent** à l'école de musique

#### Partitions :

- Les partitions, méthodes et fournitures sont à la charge des familles
- Les photocopies de partitions sont interdites (art 11.03.57) et constitueraient contrefaçon (code pénal art.425)

### LE FONCTIONNEMENT DES COURS

- Tous les cours ont lieu à l'école de musique 36 voie romaine 86180 Buxerolles sauf la chorale adulte, dont les séances se déroulent à la Salle Pierre Sabourin
- Le nombre de cours est de **30 par an**
- La présence des élèves est obligatoire aux cours pour lesquels ils sont inscrits
- En cas de cours un jour férié, le cours sera rattrapé (sauf le 1<sup>er</sup> mai)

#### Absence de l'élève:

- L'élève doit justifier son absence auprès de l'animateur au moins 24 heures à l'avance. **Le cours sera rattrapé, dans la limite de deux par an.**
- Toute absence de plus de trois cours consécutifs doit être justifiée par écrit auprès du Bureau
- En cas d'arrêt des cours, l'adhérent doit avertir le Bureau de l'école par écrit

**Absence de l'animateur:**

- En cas d'absence de l'animateur, les cours seront rattrapés (sauf maladie)

**Formation Musicale :**

- Tout élève (jusqu'au CM2) prenant des cours instrumentaux doit suivre des cours de Formation Musicale,
- Ces cours s'organisent de la façon suivante :
  - ***Eveil Musical (1h)*** pour les enfants de Grande Section et CP
  - ***Découverte Musicale (1h)*** pour les enfants débutants du CE1 au CM2
  - ***Pratique d'Ensemble (1h)*** pour les non débutants du CE1 au CM2
- Les cours de Formation Musicale sont **obligatoires** jusqu'au CM2, les élèves resteront **1 ou 2 ans dans chaque niveau**, selon leurs besoins et la décision du professeur.
- Pour les élèves débutants (à partir de la 6e) nous proposons l'atelier rythmique, ou la Formation Musicale (si nombre suffisant d'inscrits)
- Possibilité de suivre exclusivement des cours de Formation Musicale

## LA VIE DE L'ÉCOLE

- Vérifier que l'animateur est présent avant chaque cours et s'assurer que l'enfant est entré dans la salle
- L'élève doit respecter les règles de vie sociale et les consignes de sécurité du lieu
- Tout adhérent doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile
- Des auditions par classe d'instruments sont organisées en cours d'année et un spectacle en fin d'année scolaire.